



Ollainville

Décision n°26/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat d'entretien / Nettoyage du plafond filtrant de la cuisine centrale / Société Air Desbonnets

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat d'entretien proposé par la société SAS Air Desbonnets, domiciliée 69, rue du Général Leclerc (Bâtiment 2) – 59510 HEM.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'entretien avec la société SAS Air Desbonnets, pour le nettoyage du plafond filtrant INTEC de la cuisine centrale d'Ollainville.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 1500 € HT, soit 1800 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 24 avril 2023
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230424-DEC262023-R

